



Dossier n° DP 95 371 2400072 T01
Date de dépôt : **04/03/2026**
Demandeur : **Monsieur LORY Thierry**
Pour : **une division en vue de construire**
Adresse terrain : **65 RUE ROGER**
SALENGRO
95670 MARLY-LA-VILLE

ARRÊTÉ N° 077-2026
Transfert d'une déclaration préalable en cours de validité
au nom de la commune de MARLY-LA-VILLE

Le maire de MARLY-LA-VILLE,

VU l'arrêté municipal n°P09/2020 en date du 24 mai 2020 portant délégation de signature de Monsieur Daniel MELLA ;

VU la déclaration préalable DP 95 371 2400072 accordée le 28/10/2024 à Monsieur BORDEYNE AVIT, pour le transfert total pour une division en vue de construire, sur un terrain situé 65 rue Roger Salengro, sis MARLY-LA-VILLE ;

VU la demande en date du **04/03/2026** de monsieur **LORY Thierry**, demandant transfert de la déclaration préalable ;

VU l'avis de dépôt de la demande affiché en Mairie le 04/03/2026 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

ARRETE

Article 1 : La déclaration préalable n° DP095 371 24 00072, accordée à 28/10/2024, EST TRANSFEREE à monsieur **LORY Thierry**, pour le projet décrit dans le cadre de présentation.

Article 2 : Le titulaire de l'autorisation sera redevable des taxes générées par le projet.

Article 3 : La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

Marly la Ville, le 09 mars 2026,

Par délégation du Maire,
L'Adjoint au Maire délégué au
Cadre de Vie, à
l'Environnement et aux
Finances
Daniel MELLA



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

« Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

- Pour demande concernant une Commune du Val d'Oise, l'adresse du Tribunal Administratif est 2-4 Boulevard de l'Hautil 95 000 CERGY.

- Pour demande concernant une Commune de Seine-et-Marne, l'adresse du Tribunal Administratif est 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 MELUN.

Le demandeur peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Conformément à l'article L600-12-2, le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre de cette décision est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétence vaut décision de rejet. Le délai de recours contentieux contre cette décision n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

